

Titre professionnel : Agent immobilier et administrateur de biens – Carte professionnelle n°3301 2018 000 027 415 délivrée par la CCI de Bordeaux -Activité : Transaction et gestion – Garantie financière Transaction et Gestion : CEGC – 16 rue Hoche 92800 Puteaux

Ventes – Barème applicable au 01/09/2022 *

Honoraires de transaction (Hors cas particulier* Voir ci-dessous)

Prix de vente net vendeur	Honoraires TTC Mandat exclusif	Honoraires TTC Mandat simple
Jusqu'à 200 000 €	10 000 €	11 800 €
A partir de 200 001 €	5%	5,9%

Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat. Cette information est donnée avant toute présentation d'un bien. Si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, mention en est faite dans l'annonce.

Cas particulier

→ Honoraire au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

Honoraires de rédaction d'actes : 500 € TTC à la charge de l'acquéreur.

(Hors cas particulier du mandat de recherche pour un bien identifié, dont le mandat de vente est détenu par une autre agence)

Honoraires estimation immobilière (dans le cadre d'une estimation bancaire ou notariale) : 180 € TTC à la charge du mandant.

*Tarif maximum

Titre professionnel : Agent immobilier et administrateur de biens – Carte professionnelle n°3301 2018 000 027 415 délivrée par la CCI de Bordeaux -Activité : Transaction et gestion – Garantie financière Transaction et Gestion : CEGC – 16 rue Hoche 92800 Puteaux

Locations – Barème applicable au 01/09/2022 *

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989, calculés sur la surface habitable :

- **Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail :**

Zone tendue :

Surface habitable < 80 m² : 10 € TTC /m² à la charge du locataire et 10 € TTC /m² à la charge du bailleur.

Surface > 80 m² : 9 € TTC /m² à la charge du locataire et 9 € TTC /m² à la charge du bailleur.

Zone non tendue :

8 € TTC /m² de surface habitable à la charge du locataire et 8 € TTC /m² de surface habitable à la charge du bailleur.

- **Etat des lieux d'entrée :**

	Part locataire	Part Bailleur	
			Location meublée
Surf. habitable < 150 m²	3 € / m ²	3 € / m ²	6 € / m ²
Surf. habitable > 150 m²	2 € / m ²	2 € / m ²	4 € / m ²

- **Entremise et négociation** : 10% TTC du loyer annuel charges incluses à la charge du bailleur (pour les biens non gérés par l'agence).
- **Mise en location de box/parking/remise** : Frais d'entremise et de négociation, de visite, de constitution du dossier, de rédaction de bail et d'états des lieux pour : 15 % du loyer annuel hors charges à la charge du propriétaire.

Honoraires pour les autres baux (hors immobilier commercial) :

Autres baux (hors bail du 6 juillet 89), meublé (Hors résidence principale), Place de parking, box, garage : 15% HT, soit 18% TTC du loyer annuel à la charge du locataire.

Etat des lieux d'entrée :

3 € TTC / m² à la charge du locataire et 3 € TTC à la charge du bailleur.

Prestations particulières – Barème applicable au 01/09/2020 *

Honoraires d'état des lieux :

A la charge du mandant : (Hors baux régis par la loi du 6 juillet 1989)

SURFACE HABITABLE M ²	A LA CHARGE DU MANDANT
Jusqu'à 49 m ²	250 €
De 50 à 99 m ²	300 €
De 100 à 150 m ²	450 €
+ de 150 m ²	590 €

Titre professionnel : Agent immobilier et administrateur de biens – Carte professionnelle n°3301 2018 000 027 415 délivrée par la CCI de Bordeaux -Activité : Transaction et gestion – Garantie financière Transaction et Gestion : CEGC – 16 rue Hoche 92800 Puteaux

Gestion locative – Barème applicable au 01/05/2023 *

Honoraires de gestion :

- Gestion financière, administrative, fiscale et technique : 5.75 % HT des sommes encaissées, soit 6.9 % TTC à la charge du bailleur.
- Représentation du Mandant aux assemblées générales de copropriété : 80 HT, soit 96 TTC/heure.

Option Garantie Loyers Impayés : 2.6 % du quittancement à la charge du bailleur.

*Tarif maximum

Immobilier commercial – Barème applicable au 01/03/2015 *

TRANSACTION	Locaux industriels, entrepôts, terrains	7% HT du prix de cession avec un minimum de 4000 € HT
	Locaux professionnels et commerciaux	7% HT du prix de cession avec un minimum de 4000 € HT
	Fonds de commerce	7% HT du prix du FdC avec un minimum de 4000 € HT
	Cession de bail (sans droit d'entrée)	7% HT du prix de cession jusqu'à 50 000 € 6% HT du prix de cession de 50 0001 € à 200 000 € 5% HT du prix de cession au-delà de 200 001 € avec un minimum de 4000 € HT
	Droit au bail (droit d'entrée hors négociation bail neuf) + pas de porte	7% HT du prix de cession + 12,5% HT du loyer HT annuel net de charges avec un minimum de 4000 € HT
LOCATION	Bail professionnel, et commercial	<p>Honoraires négociation et rédaction de bail : 25% HT du loyer annuel HT, soit 30% TTC à la charge du preneur avec un minimum de 900 € HT</p> <p>Honoraires Etat des lieux : Surface jusqu'à 80 m² : 100 € HT, soit 120 € TTC Surface de 81 à 250 m² : 180 € HT, soit 216 € TTC Surface supérieur à 250 m² : sur devis A la charge du preneur.</p>

*Tarif maximum